

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical        | 194 |
| En exercice                         | 194 |
| Qui ont pris part à la délibération | 13  |

L'an deux mille dix-huit

et le 13 décembre

à 9h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

**Le Comité Syndical du 7 décembre 2018, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2018 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 décembre 2018 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 10 décembre 2018       |

Nombre de Membres présents : 13

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 14 décembre 2018 |

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de SAVIGNY SUR AISNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**CONVENTION DE  
MUTUALISATION  
AVEC LA FDEA ET  
LA 2C2A POUR LA  
NUMERISATION DU  
CADASTRE**

**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA FDEA ET LA 2C2A  
POUR LA VECTORISATION DU CADASTRE**

**VOTE :****POUR** : 13**CONTRE** : 00**ABSTENTIONS** : 00

**DELIBERATION  
N° 2018-11**

Considérant que le cadastre, base du calcul de l'impôt foncier, est établi, géré et mis à jour sous le contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant que le cadastre est le référentiel indispensable de notre Système d'Information Géographique (SIG), qui est l'outil nécessaire pour la mise en œuvre du SPANC et pour la gestion des plans proposée par le SSE, pour que les communes et les SIAEP puissent respecter leurs obligations réglementaires d'une bonne gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau potable,

Considérant la piètre qualité du cadastre utilisé aujourd'hui et la nécessité de numériser celui-ci pour disposer d'un référentiel de qualité, précis et mis à jour régulièrement dans le format d'une base de données,

Considérant que sur le Sud-est des Ardennes le cadastre n'est vectorisé que pour les trois communes de Vouziers, Quatre-Champs et Landres-et-Saint-Georges et qu'il reste 1 118 feuilles et 78 756 parcelles à numériser,

Considérant que la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) a sollicité la Fédération d'Energies des Ardennes (FDEA) et le SSE afin de mutualiser via une convention la vectorisation du cadastre sur le territoire de la 2C2A,

Considérant que le coût estimatif de cette prestation est de 23 000 € et que la mutualisation permettra de diviser ce coût par 3,

Considérant que la FDEA, s'engageant dans une démarche de partenariat pour vectoriser le cadastre à l'échelle du département des Ardennes, sera le référent sur ce dossier via une convention avec la DGFIP et par le biais d'un marché avec le prestataire qui réalisera la vectorisation,

Considérant que Conseil communautaire de la 2C2A a validé cette mutualisation par la délibération n°DC2018/61 en date du 18 juin 2018,

Le Comité syndical décide :

- d'approuver la convention de mutualisation avec la FDEA et la 2C2A pour la vectorisation du cadastre, jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

- d'autoriser le Président à signer tout avenant à la convention FDEA/DGFIP pour faire reconnaître le SSE comme partenaire et lui permettre d'être destinataire des mises à jour du cadastre ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
 Reçu en préfecture le 14/12/2018  
 Affiché le  
 ID : 008-240800912-20181214-201811-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,  
**Bernard BESTEL**



après dépôt en Sous  
 Préfecture

Le : 14 décembre 2018

et publication ou  
 notification

du 14 décembre 2018

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



ANNEXE à la délibération 2018-11 du Comité syndical du 13 décembre 2018 relative à la convention de mutualisation avec la FDEA et la 2C2A pour la vectorisation du cadastre

**CONVENTION DE NUMERISATION CADASTRALE  
 ENTRE  
 LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARGONNE ARDENNAISE  
 LE  
 SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD EST DES ARDENNES  
 ET LA  
 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES**

Entre :

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dûment représentée par son Président en exercice et habilité

Monsieur Francis SIGNORET Président  
 de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise  
 44-46 rue du Chemin Salé  
 08400 Vouziers

et

Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes, dûment représentée par son Président en exercice et habilité

Monsieur Bernard BESTEL Président  
 2, Hameau de Landèves  
 08 400 BALLAY

et

La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, dûment représenté par son Président en exercice et habilité

Monsieur Luc LALOUETTE Président  
 Zone d'Activité du Pêcher  
 08 440 LUMES

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

De nombreuses communes faisant partie de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ne disposent pas, à ce jour, de cadastre numérisé.

La FDEA ayant signé, le XX XX XX, une convention avec les services de la DGFIP dans le but de réaliser la numérisation cadastrale de l'ensemble des communes ardennaises ne disposant pas encore de ce service.

Et dans un souci de mutualisation des coûts et des moyens, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes et la FDEA souhaitent s'associer à cette opération pour les communes concernant ce territoire.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques et financières de cette mutualisation.

### **Article 2 – Etendue géographique de la convention**

Les plans cadastraux de l'ensemble des communes de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à l'exception de ceux qui sont d'ores et déjà vectorisés à la date de la signature de la convention DGFIP/FDEA, soit 92 communes représentant 1 094 feuilles cadastrales et 78 756 parcelles (voir détail en annexe 1).

### **Article 3 – Désignation du coordinateur des partenaires associés**

La FDEA, dans un souci de mutualisation maximum, assurera le suivi global du marché (de la procédure déjà instruite à la réception des planches cadastrales validées par la DGFIP et les relations quotidiennement avec les services locaux du cadastre).

Il sera proposé au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes et à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise la signature d'un avenant à la convention DGFIP/FDEA de façon à ce qu'ils soient reconnus comme partenaires et, à ce titre, soient destinataires des mises à jour cartographiques adressées par la DGFIP.

### **Article 4 – Données techniques et littérales**

Les données transmises par la DGFIP sont telles que définies dans la convention DGFIP/FDEA – Titre 1 – Constitution de la couche cadastrale de la BDT.

### **Article 5 – Usage et diffusion des données cadastrales de la BDT**

Les conditions d'usage et de diffusion des données cadastrales sont telles que définies dans la convention DGFIP/FDEA – Titre 3 – L'usage et la diffusion des données cadastrales de la BDT (voir annexe 2).

### **Article 6 – Mise à disposition des données cadastrales**

Dans le cadre de son marché de numérisation, et plus particulièrement vis-à-vis du planning de mise à disposition des planches par la DGFIP, il est prévu de mettre à disposition les données cadastrales des 92 communes objet de la convention durant les années 2019/2020.

### **Article 7 – Financement de l'opération**

La FDEA prendra à sa charge l'ensemble de l'opération y compris le financement de la TVA. Il sera appelé à la 2C2A et au SSE, sur présentation d'un mémoire récapitulatif, 1/3 du montant forfaitaire basé sur le prix de la numérisation d'une parcelle issu du marché qui sera signé avec l'entreprise prestataire.

Le prix moyen est obtenu par la moyenne du prix unitaire de numérisation d'une parcelle 0,25 €

Sur la base du détail indiqué en annexe :

- 92 communes,
- 1 180 planches,
- 78 756 parcelles.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181214-201811-DE

La participation Communauté de communes de la 2C2A et du SSE sera de :

$$(78\ 756 \times 0,25) / 3 = 6\ 563,00\ €$$

La participation du SSE et de la Communauté de communes de la 2C2A ne saurait être supérieure au montant indiqué ci-dessus.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, soit la durée de l'accord cadre du marché pour la numérisation des planches cadastrales de x communes des Ardennes.

Chaque partie pourra dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception faisant courir le délai.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour

Le Syndicat d'eau et d'assainissement  
du Sud Est des Ardennes

La Fédération départementale  
d'Energies des Ardennes

Le Président

Le Président

Monsieur Bernard BESTEL

Monsieur Luc LALLOUETTE

La Communauté de communes de  
l'Argonne Ardennaise

Le Président

Monsieur Francis SIGNORET